



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE DE SENLIS

**Commission locale d'information et de surveillance  
Centre de stockage de déchets non dangereux de Saint-Maximin**

**Relevé de conclusions de la réunion du mercredi 25 juin 2014**

Cette réunion s'est tenue sous la présidence de M. Guyomarch, secrétaire général de la sous-préfecture de Senlis.

La liste des participants est annexée au présent relevé de conclusions.

**1- Approbation du dernier compte-rendu**

Le compte-rendu de la CLIS du 8 novembre 2013 et approuvé par l'ensemble des participants.

**2- Présentation des actions réalisées en 2013 par l'exploitant**

Travaux réalisés en 2013

Un réaménagement provisoire du site à l'avancée a été effectué. Il consistait à la poursuite du réaménagement du casier 9D1 et à la prolongation des réseaux de captage du biogaz et de réinjection des lixiviats (bioréacteur).

Par ailleurs, une amélioration continue de la performance environnementale du site est mise en œuvre :

- Optimisation de la production d'énergie à partir de biogaz avec la technologie du bioréacteur,
- Valorisation de 83,3% du biogaz produit par le site en exploitation (objectif de 75%),
- Diminution de la production des lixiviats,
- Limitation des émissions diffuses de gaz à effet de serre,
- Plan de gestion pour protéger et développer la biodiversité sur le site.

Suivi du bioréacteur

Les lixiviats sont pompés et réinjectés en partie supérieure du massif afin d'optimiser la production de biogaz et augmenter la dégradation des déchets. Les volumes réinjectés en 2013 était de 1995 m<sup>3</sup> soit 60% du volume produit par les casiers 9. Le suivi analytique des lixiviats n'a pas montré pour le moment de variation de leur composition.

Une amélioration du bilan environnemental est attendu en raison de l'accélération du processus de dégradation des déchets, d'une meilleure valorisation du biogaz et de la diminution de la quantité de lixiviats. Les émissions diffuses des gaz à effet de serre sont limitées grâce au confinement renforcé du massif des déchets.

Apports de déchets en 2013

91 506 tonnes de déchets ont été reçues en 2013. Ce tonnage est en diminution depuis 2011. Cela résulte d'une volonté de répartition sur d'autres sites afin de faire la liaison avec l'éventuelle rupture d'activité.

6 835 tonnes de terres polluées admissibles en ISDND ont également été réceptionnées (quota annuel limité à 14 000 tonnes)

7 695 m<sup>3</sup> de matériaux inertes ont été utilisés en matériaux d'exploitation (couvertures journalières, digues).

11 rapports de refus de déchets (pneus, bouteilles de gaz, pots de peinture...) ont été rédigés (contre 20 en 2011).

27 130 tonnes de déchets proviennent des départements voisins de l'Oise soit 19,4 % du tonnage autorisé.

M. Blanchard demande si les répartitions de DIB sont les mêmes sur les autres sites. Mme Greder indique que la répartition est sensiblement la même.

#### Surveillance environnementale du site

L'ensemble des contrôles et vérifications périodiques ont été réalisées en 2013.

M. Blanchard demande si des contrôles de fuites éventuelles de la membrane sont réalisées à priori. M. Béliart précise qu'une surveillance piézométrique et une surveillance de la nappe sont réalisées trimestriellement en amont et en aval.

M. Foltan souligne que le contrôle annuel des organes de destruction du biogaz n'est pas suffisant. M. Le Floch indique que la surveillance en interne des moteurs est quasi quotidienne. C'est le contrôle des émissions atmosphériques de ces organes de destruction du biogaz qui est réalisé annuellement.

#### Suivi des lixiviats

Chaque casier est hydrauliquement indépendant et équipé d'un puits de pompage. Les lixiviats sont ensuite acheminés vers un bassin tampon situé de l'autre côté de la route départementale puis rejetés après un pré traitement dans le réseau d'assainissement de la commune de Saint Maximin afin d'être traités dans la station d'épuration. 9 488 m<sup>3</sup> de lixiviats ont été traités en 2013.

Certains paramètres sont analysés mensuellement (azote global, MES, DCO, DBO<sub>5</sub>) et une campagne d'analyse complète a lieu tous les trimestres (MES, COT, DCO, DBO<sub>5</sub>, Azote amoniacal .....). Ces analyses montrent une faible charge qui respecte les seuils d'acceptation de la station d'épuration de Saint Maximin.

#### Suivi des eaux pluviales

Les 6 bassins de rétention réceptionnent l'intégralité des eaux de ruissellement du site (casier 9 en exploitation et casiers fermés). Sur la partie du site en exploitation, un débourbeur/déshuileur traite les eaux des voiries d'accès poids-lourds en amont du bassin de rétention.

L'ensemble des eaux contenues par ces ouvrages sont analysés trimestriellement par un laboratoire extérieur agréé par le ministère de l'environnement. Quelques dépassements ponctuels sont constatés sur le pH (9,5 pour un seuil de 8,5) qui s'expliquent par les poussières calcaires produites par les carrières voisines.

Une anomalie a été relevée sur le bassin EP BR1 en février 2013 et la pollution a été confirmée par analyse. Celle-ci résulte d'une casse ponctuelle du réseau de pompage des lixiviats du puits du casier 2, à proximité des eaux pluviales BR1 (ruissellement d'environ 90m<sup>3</sup> de lixiviats). Le bassin Ep a été maintenu fermé et isolé du milieu naturel et un assèchement par pompage du volume d'eaux pluviales contaminées a été effectué. Les analyses suivantes n'ont plus montré de pollution.

#### Suivi des eaux souterraines

Le site est installé sur deux nappes superposées et indépendantes (nappe du lutétien et du cuisien) et hors du périmètre de captage AEP (alimentation en eau potable). Elles sont suivies chacune par 3 piézomètres. Des analyses trimestrielles sont effectuées (pH, conductivité, COT.....) par un laboratoire extérieur agréé par le ministère de l'environnement. Les résultats montrent l'absence d'impact du site.

#### Gestion et suivi du biogaz

Le biogaz est capté à l'avancé par 138 puits forés dans le massif de déchets. 800 m de tranchées drainantes sont installées en périphérie du site et une unité de valorisation du biogaz en électricité plus deux torchères sont présents.

En 2013, 7,1 GWh électriques ont été produits et exportés sur le réseau EDF.

La production moyenne de biogaz pour 2013 a été de 717 m<sup>3</sup>/h.

#### Suivi des rejets gazeux

Le moteur utilisé ainsi que les deux torchères ont été analysés en septembre 2013. Ces analyses des rejets atmosphériques montrent que les seuils réglementaires sont respectés.

#### Suivi de la qualité de l'air

La qualité de l'air a été mesurée par la société EUROPOLL en trois points (en amont et aval direct de l'exploitation et à proximité des habitations riveraines) du 2 au 9 décembre 2013. Les seuils réglementaires sont respectés.

#### Biodiversité

Une gestion des espaces verts différenciée est mise en œuvre (fauchage tardif depuis plusieurs années). Des préconisations de partenaires institutionnels (PNR Oise Pays de France et Muséum national d'Histoire naturelle) sont établies pour la gestion des espaces verts.

En vue des aménagements des futurs casiers de l'extension, des mesures compensatoires ont été mises en œuvre avec la création de nouveaux aménagements pour les amphibiens protégés (création d'une mare temporaire de 200 m<sup>2</sup> et 3 pierriers refuges à proximité),

M. Foltan demande si la zone actuelle est végétalisée ? M. Le Floch indique que la zone fermée est végétalisée, dans les conditions de réaménagement préconisées.

#### Perspectives

Afin de poursuivre l'activité et pour répondre aux futurs besoins départementaux en traitement des déchets, l'exploitant avait déposé un dossier de demande d'extension de son activité :

L'arrêté préfectoral d'autorisation a été pris le 28/05/13 concernant les nouveaux casiers 10. L'extension est localisée sur la parcelle AK10, actuellement exploitée par les carrières DEGAN. Le volume total à stocker est de 1 650 000 tonnes, dont 200 000 tonnes maximum par an, pour une durée prévisionnelle de 10 ans. La cote finale de réaménagement est fixée à +68 m NGF.

Le planning des travaux est le suivant :

- Début 2014 : début des travaux d'aménagement du nouveau casier 10A, pour une durée de 6 à 8 mois.
- Début du 4ème trimestre 2014: validation de la conformité des travaux et début d'exploitation de l'extension.

### **3. Présentation de l'action de l'inspection des installations classées**

#### Instruction de dossiers/actes administratifs

Le dossier de demande de modification des conditions d'exploitation déposé par l'exploitant consiste en la séparation du casier 10A en deux sous-casiers 10A1 et 10A2 afin de permettre une exploitation en moins de 18 mois et de bénéficier d'une TGAP réduite (code des douanes). Il ne présente pas d'enjeu environnemental.

La présentation du projet d'arrêté est prévue au CODERST du 3/07/2014.

*NB : le projet a bien été présenté au CODERST du 3/07/2014 et l'arrêté a été signé le 7/07/2014,*

#### Inspections

Aucune inspection n'a été réalisée depuis la précédente CLIS. La prochaine sera programmée en août ou septembre 2014.

### **4. Questions diverses**

M. Blanchard indique que le site est peu signalé et incite l'exploitant à trouver des solutions afin de gérer au mieux la circulation des camions. M. Le Floch indique qu'il a sollicité les services du conseil général (UTD de Pont-Sainte-Maxence) pour créer une nouvelle entrée/sortie. Dans ce cadre, une limitation de vitesse est prévue.

Concernant les odeurs, quelques plaintes en 2013 ont été relayées par la commune de St Maximin (mairie ou police municipale). Elles sont le plus souvent ressenties sur la départementale ou sur la cité de l'écomat, mais peu au niveau des habitations. Il est souligné la difficulté de d'identifier l'origine des odeurs (site SPAT ou champignonnière voisine). Des travaux sont en cours pour limiter les odeurs

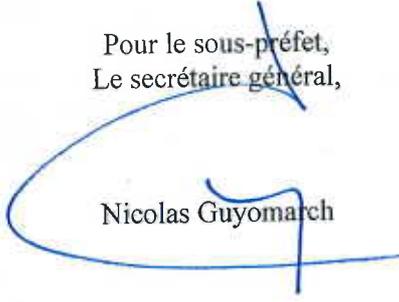
qui résultent d'un gaz de mauvaise qualité, Ils consistent en une amélioration du système de capture du biogaz (réseau).

M. Blanchard s'interroge sur la capacité pour la membrane d'assurer une étanchéité complète. L'exploitant répond que les aménagements en fond de casier (soudures des géomembranes, ...) sont contrôlés par des organismes extérieurs. De plus, l'étanchéité en fond de casiers est assurée par deux niveaux de protection. Une barrière dite passive composée principalement de matériaux argileux qui n'est pas en contact avec les déchets et une barrière dite active qui recevra les déchets et elle-même composée de plusieurs couches (géomembrane, géocomposite de protection et de drainage, massif drainant).

Mme Bozzo souhaiterait la diffusion d'une carte représentant les travaux paysagers effectués et ceux restant à faire. Cette carte est jointe au présent relevé de conclusions.

Par ailleurs, M. Blanchard souhaite savoir si des expositions ou autres supports existent et qui pourraient être mis à disposition des collégiens. Mme Greder indique que des supports peuvent être fournis et des visites sur site peuvent être organisées.

Pour le sous-préfet,  
Le secrétaire général,

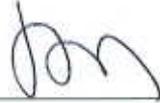
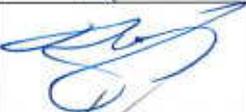


Nicolas Guyomarch

**FEUILLE DE PRESENCE**

**CLIS de St Maximin**

Mercredi 25 juin 2014 - 9h30

NOM	QUALITE COLLECTIVITE/ORGANISME	SIGNATURE	N° Tel. - Adresse E.mail
Maud Vallée	CG60	excusée	
FOLTAN	RUSO		
BONNARD Dan	Com. General		
Bozzo Véronique	PNR Orlu - Pays de France (chargée de mission)		
Parent Laurence	Maire Adjoint St Maximin		
HOFFMANN Gisèle	Maire Adjointe St Maximin		giselhoffmann@aol.com
CREDER Celine	Directrice Achats Stockage SITA IDF		0683092353
LE FLOCH Sylvain	Responsable ISND SPAT Saint Maximin		0674887565 sylvain-le_floch@stmax.fr
BEUARI Michael	DRSAZ		michael.beuari@developpement-durable.gouv.fr
Vallet christophe	SDT 60 / SEEF		christophe.vallet @oise.gouv.fr

